



LISTE DES DELIBERATIONS **CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA PLANCHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la Présidence de Madame Séverine JOLY-PIVETEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2024

Présents : 17- Votants : 18

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET, Mme Chrystèle FOUREL, M. Jean-Paul RICHARD, M. Gérard PERRAUD, Mme Chantal JUGIEAU, M. Christophe BATARD, Mme Rachël DROUET, M. Pierrick LE GALLOU, Mme Nathalie BARREAU, M. Romain COUPRIE, M. Corentin BAUDRY, M. Benoit LIMOUSIN, M. Christian DELHOMMEAU, Mme Valérie GIRAUDET, M. Jean-Paul HERVOUET, Mme Virginie BATARD,

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Angélique BOUCHAUD donne pouvoir à M. Pierrick LE GALLOU, M. Gauthier WALSER, Mme Antoinette LEFEVRE D'ARGENCE, Mme Laurence DOUCHEZ, Mme Frédérique PAVAGEAU, Mme Karine BOUSSONNIERE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BARREAU

Mme le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2024.

ENVIRONNEMENT (délibérations)

- **Approbation du bilan de la concertation établie dans le cadre de la définition et de la délimitation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)
N° DE-027-04-2024, codification fast 8.8.6**

Il est rappelé que la commune, par délibération n°008-02-24 du 1^{er} février 2024, a décidé de lancer la procédure de concertation avec le public sur le projet visant la définition et délimitation des Zones d'Accélération des Energies renouvelables (ZAENR) sur le territoire communal. Les objectifs et modalités de la concertation préalable ont été déterminés dans cette même délibération.

Dans le cadre de la concertation, 7 avis ont été recueillis. Ces avis sont détaillés dans le bilan de la concertation joint à ce dossier.

Avis portant sur les ZAEnR	Nombre de contributions	
	Favorable	Défavorable
Photovoltaïque sur toiture	2	
Photovoltaïque sur ombrières	2	
Eolien terrestre		6
Géothermie		
Biomasse/réseaux de chaleur		
Méthanisation	2	

Pour rappel, en vertu de la délibération n°008-02-2024 et du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} février 2024, il avait été approuvé par le conseil municipal un seuil de participation au-dessus duquel les avis seraient directement pris en compte. Or, ce seuil ayant été fixé à 80 participations, il n'a pas été atteint.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à la majorité absolue (une abstention et un vote contre) :

- D'approuver le bilan de la concertation
- De préciser que l'ensemble des ZAENR ainsi retenues et délimitées par la commune de La Planche feront l'objet d'une délibération du conseil municipal pour transmissions au référent préfectoral
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise à M. Le Préfet de Loire-Atlantique

• **Définition et délimitation des ZAEnR sur la commune de La Planche N° DE-028-04-2024, codification fast 8.8.6**

Mme le Maire indique au conseil municipal que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal.

Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers et de délais de procédures adaptés.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort. **Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives.** Des projets pourront être autorisés en dehors. **A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.**

Mme le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération **ne garantit pas son autorisation**, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisantes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local).
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein

de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

Mme le Maire indique que concernant le bilan de la concertation de la population :

- Ce dernier fait l'objet d'une délibération distincte n°027-04-2024 en date du 04/04/2024.
- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre mis à disposition du public à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

Compte tenu de ces éléments, les ZAENR retenues sont désormais les suivantes :

- **Pour l'éolien** : Les 3 zones identifiées en annexe pour une surface totale d'environ 97 hectares.
- **Pour la méthanisation** : Aucune ZAENR définie
- **Pour l'hydroélectricité** : Aucune ZAENR définie
- **Pour le solaire photovoltaïque au sol** : Aucune ZAENR définie
- **Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment** : Zones d'accélération identifiées en annexe du bilan de la concertation.
- **Pour le solaire photovoltaïque sur ombrières (parkings)** : Les 4 zones identifiées en annexe pour une surface totale d'environ 3 310 m²
- **Pour la géothermie** : Aucune ZAENR définie
- **Pour les réseaux de chaleur et froid** : Aucune ZAENR définie
- **Pour la biomasse – bois** : Aucune ZAENR définie

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à la majorité absolue (deux abstentions et un vote contre), d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables mentionnées ci-dessus ainsi que sur les cartes en annexes.

FINANCES LOCALES (délibérations)

- **Régularisation subvention à l'Office intercommunal des sports
N° DE-029-04-2024, codification fast 7.5.5**

Considérant la décision de Clisson Sèvre et Maine Agglo de transférer cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2017 aux communes, L'OIS est une association réunissant les communes de l'ancien canton, et qui propose des activités pendant les vacances scolaires (cirque, laser-games, poney, patinoire) aux enfants du CP à la 5^{ème}. Pour fonctionner, l'association sollicite une subvention de 0,188 € par habitant pour l'année 2024 (Population légale 2024 : 2 829), soit 531.85 € (et non 530.91 € comme mentionné dans la précédente délibération).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Régulariser le montant de la subvention à hauteur de 0.188 centimes par habitant, soit 531.85 € pour l'année 2024,
 - Préciser que les crédits sont prévus et inscrits à l'exercice budgétaire en cours.
- **Subvention Judo
N° DE-030-04-2024, codification fast 7.5.5**

Madame JOLY-PIVETEAU, Maire, rappelle au Conseil Municipal les montants de subvention aux associations accordés lors du précédent conseil municipal. Lors de cette séance du 14 mars 2024, le vote du montant de subvention accordé à l'association sportive du Judo a été reporté à la séance de ce jour.

Le tableau récapitulatif des propositions de la commission subvention est annexé au dossier.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	ADAR (Aide à domicile)	94.00 €
	ADMR	2 000.00 €
	AMICALE MUSIC	150.00 €
	AMICALE POMPIERS	1 700.00 €
	ASSO LE CENRO VERTOU (30 € /enfants)	90.00 €
	LES AMIS DU LIVRE	1 600.00 €
	MUSEE DE LA CHANSON	300.00 €
	RESTO DU CŒUR	300.00 €
	SECOURS CATHOLIQUE	300.00 €
	Total	6 534.00 €
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES	ASVP	3 000.00 €
	BASKET	1 871.00 €
	FAN DE DANSE	1 215.00 €
	JUDO	
	Total	6 086.00 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
	ACDC	3 600.00 €
	ASSOCIATION CHASSE COMMUNALE	810.00 €
	Outils en Main	2 000.00 €
	Appel Sainte Catherine	150.00 €
	Maz'elle du cœur	75.00 €
	Planch' Tempo	300.00 €
	Arc en ciel	4 400.00 €
	Total	11 335.00 €
TOTAL SUBVENTION		23 955.00 €

Compte tenu des débats concernant la subvention allouée au Judo, Mme le Maire a décidé de procéder à un nouveau vote. Le montant de subvention calculé pour le Judo est de 1 244.00 €. Le montant de subvention exceptionnelle proposé pour le Judo est de 2 000.00 € pour faire face aux difficultés du Judo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue (six votes contre), décide de :

- Accorder le montant de subvention de 2 000.00 €.
- Préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024

- **Demande de subvention au titre des amendes de police 2024**
N° DE-031-04-2024, codification fast 7.5.1

Vu la nécessité d'améliorer la sécurité des enfants prenant les transports scolaires ainsi que les circulations douces dans le village de Nonnaire.

Vu l'impossibilité d'intervenir sur la vitesse d'une route départementale.

Vu l'impossibilité d'ajouter des aménagements sur la voirie afin de faire respecter la vitesse et de limiter le roulement des véhicules sur l'accotement.

Les chiffrages réalisés par la Mairie sont de 34 800.00 € HT : travaux consistant à la reprise de l'accotement en sablé sur 330 mètres, mise en place de potelet ou gota pour empêcher les véhicules de rouler sur l'accotement, suppression du passage piéton qui n'est pas conforme, réalisation de deux traversées de voirie qui seront matérialisées en Pépite (résine gravillonnée), mise en place d'une signalétique voirie pour indiquer les traversées et la signalétique liaison douce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police pour les aménagements présentés ci-dessus,
- Préciser que le coût des travaux prévus est de 34 800.00 € HT,

- Préciser que les travaux seront prévus au programme voirie 2024 et inscrits au budget primitif 2024,
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent au dossier.

• **Etat mensuel des indemnités perçues par les élus locaux**
N° DE-032-04-2024, codification fast 5.6.1

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et apporté son lot de nouveautés, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus. Définie à l'article 92 (pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) et à l'article 93 (pour les communes), cette nouvelle obligation devra être mise en œuvre avant l'examen du budget de la collectivité, c'est-à-dire avant le 15 avril 2024. Mme le Maire présente les indemnités perçues par les élus :

	Indemnité brute mensuelle Mairie	Indemnité brute mensuelle CSMA
Séverine JOLY-PIVETEAU	1 327.69 €	761.68 €
Bernard HERVOUET	695.49 €	73.99 €
Valérie GIRAUDET	695.49 €	
Christian DELHOMMEAU	695.49 €	
Chrystèle FOUREL	695.49 €	
Jean-Paul HERVOUET	695.49 €	
Nathalie BARREAU	263.89 €	
Jean-Paul RICHARD	263.89 €	
Rachël DROUET	263.89 €	
Christophe BATARD	42.29 €	
Virginie BATARD	42.29 €	
Corentin BAUDRY	42.29 €	
Angélique BOUCHAUD	42.29 €	
Romain COUPRIE	42.29 €	
Karine BOUSSONNIERE	42.29 €	
Pierrick LE GALLOU	42.29 €	
Laurence DOUCHEZ	42.29 €	
Benoit LIMOUSIN	42.29 €	
Chantal JUGIEAU	42.29 €	
Gérard PERRAUD	42.29 €	
Antoinette LEFEBVRE	42.29 €	
D'ARGENCÉ		
Gauthier WALSER	42.29 €	
Frédérique PAVAGEAU	42.29 €	

Entendu ces explications, les élus prennent acte des indemnités et du fait que les personnes concernées seront contactées afin de leur demander de régulariser leur situation.

Mme le Maire présente aux élus les propositions de budgets du budget principal et des budgets annexes.

• **BUDGET COMMUNAL**

➤ **Affectation du résultat 2023**
N° DE-033-04-2024, codification fast 7.1.2

Le conseil municipal a voté le compte administratif du budget principal lors de la séance du 14 mars 2024 et a constaté un résultat de fonctionnement du budget primitif de 499 568.41 €.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité (une abstention) de réaliser l'affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024 de la manière suivante :

- En fonctionnement au R002 pour un montant de 81 000.00 €,
- En investissement au 1068 pour un montant de 418 568.41 € afin de financer les travaux d'investissement.

➤ **Vote des taux d'imposition 2024**
N° DE-034-04-2024, codification fast 7.2.1

Pour permettre l'élaboration du budget primitif 2024, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la fixation des taux des impôts locaux de Taxe foncière bâti et non bâti et sur la taxe d'habitation pour 2024.

Pour rappel, en 2023, les taux de la Taxe Foncière Bâtie et non bâtie a été augmenté de 4% et sont donc les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 35.74 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 48.43 %

En 2023, la commune est redevenue maître dans la fixation du taux de la taxe d'habitation qui ne concerne désormais que les logements vacants et les résidences secondaires. Ce taux ne pouvait plus être modulé auparavant en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales mise en place par le législateur. Le taux de la taxe d'habitation est de 18.62 %.

Les recettes attendues en 2024 sans augmentation de la fiscalité sont de :

- 889 494 € au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.
- 6 020 € au titre de la taxe d'habitation
- 235 062 € au titre du FNGIR, allocations compensatrices et coefficient correcteur.

Les produits prévisionnels issus des impositions locales et allocations compensatrices sont donc, pour l'année 2024, de 1 130 756.00 €. La dynamique des charges étant importante et afin de pouvoir continuer à dégager un autofinancement permettant le financement des investissements municipaux, il est proposé au conseil municipal d'augmenter la fiscalité de 1% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et pour la taxe d'habitation. Cette augmentation permettra d'enregistrer des recettes prévisionnelles supplémentaires de fiscalité de l'ordre de 9 013.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (une abstention et cinq votes contre), décide de fixer les taux d'imposition comme suit (augmentation de 1% par rapport à 2023) :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 36.10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 48.91 %
- Taxe d'habitation 18.81 %

➤ **Vote du Budget primitif 2024**
N° DE-035-04-2024, codification fast 7.1.2

Séverine JOLY-PIVETEAU présente le Budget principal.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2024, à l'unanimité (une abstention), décide de voter ce budget, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 2 317 000.00 €
- Section d'investissement : 2 503 000.00 €

● **BUDGET PÔLE SANTE**

➤ **Affectation du résultat 2023**
N° DE-036-04-2024, codification fast 7.1.2

Le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif a constaté un résultat de clôture positif de la section de fonctionnement de 22 117.93 €. **Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'affecter au compte 1068 pour financer les investissements à venir.**

➤ **Vote du Budget primitif 2024**
N° DE-037-04-2024, codification fast 7.1.2

Séverine JOLY-PIVETEAU présente le Budget pôle santé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter le budget primitif 2024 du Pôle Santé qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- Section de fonctionnement : 39 700.00 €
- Section d'investissement : 573 700.00 €

● **BUDGET ZAC DE LA GARE TRANCHE 4**

➤ **Vote du Budget primitif 2024**
N° DE-038-04-2024, codification fast 7.1.2

Séverine JOLY-PIVETEAU présente le Budget de la ZAC de la Gare Tranche 4.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter le budget primitif 2024 de la ZAC de la Gare T4 qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- Section de fonctionnement : 514 224.29 €
- Section d'investissement : 204 110.43 €

● **BUDGET LES AJONCS**

➤ **Vote du Budget primitif 2024**
N° DE-039-04-2024, codification fast 7.1.2

Séverine JOLY-PIVETEAU présente le Budget Des Ajoncs qui est un budget ouvert dans le cadre de l'acquisition des parcelles d'harmonie Habitat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter le budget primitif 2024 du budget des Ajoncs qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- Section de fonctionnement : 0.00 €
- Section d'investissement : 192 083.02 €

- **BUDGET OAP 7**

- **Vote du Budget primitif 2024**
N° DE-040-04-2024, codification fast 7.1.2

Séverine JOLY-PIVETEAU présente le Budget OAP 7.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter le budget primitif 2024 du budget OAP 7 qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- Section de fonctionnement : 389 875.00 €
- Section d'investissement : 388 875.00 €

🏠 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

N°	Adresse du bien	Nature du bien	Décision
04412724A0005	1, rue de la Gare	Maison individuelle	Non préempté le 20/03/2024

- **Commande publique : marchés publics passés en délégation du maire**

DATE	PRESTATAIRE	DESIGNATION	Montant HT	Montant TTC
04/03/2024	ASCIA INGENIERIE	Diagnostic charpente – Ecole et Restaurant	1 680.00 €	2 016.00 €
04/03/2024	BRANGEON RECYCLAGE	Locations de contenants – Divers Bâtiments	1 606.79 €	1 928.15 €
12/03/2024	ORTEC ENVIRONNEMENT	Inspection télévisée avec chariot – Curage fossés - Voirie	942.00 €	1 130.04 €
14/03/2024	CHABOT RM	Remplacement pièces chaudière – Logement Rue de Nantes	131.35 €	144.49 €
14/03/2024	INOVALYS	Prélèvement et analyses légionnelles sur eaux chaudes – Divers Bâtiments	1 337.58 €	1 605.10 €
19/03/2024	YESS ELECTRIQUE	Fournitures électriques – Divers Bâtiments	1 108.25 €	1 329.90 €
22/03/2024	PACHET COUVERTURE	Remplacement des 2 descentes EP - Eglise	3 665.45 €	4 398.54 €
23/03/2024	BUREAU SUD LOIRE	Fournitures Administratives - Mairie	235.03 €	282.04 €
23/03/2024	BUREAU SUD LOIRE	Ramettes Papiers A3 + A4 – Ecole Publique	397.50 €	477.00 €
		TOTAL	11 103.95 €	13 311.26 €

DIVERS

• Plan Guide opérationnel : restriction du périmètre

Le plan guide opérationnel de la commune a été examiné, par le Département, en comité d'engagement (CE) de novembre/décembre 2023, et a été retenu par les élus du comité d'engagement sous réserve d'un périmètre resserré, qui n'inclut pas le secteur de la coopérative, le site sportif et l'ancien lotissement des ajoncs. Il est indiqué que ces secteurs pourraient, pour partie, être réintroduits, en fonction des projets qui y seront retenus, sous réserve de validation par le comité d'engagement du plan guide actualisé.

Compte tenu de ces modifications, il convient donc de transmettre au Département un nouveau périmètre à la parcelle excluant ces secteurs. Le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) a donc réalisé une nouvelle cartographie du cœur de bourg avec les sites à enjeux.

Fin de la séance à 23h26.

Fait le 09/04/2024.

Mme le Maire,
Séverine JOUY-PIVETEAU



**Le secrétaire de séance,
Mme Nathalie BARREAU**

